



Développement Professionnel de Santé CNP Santé Publique

Journée AMISP

19 SEPTEMBRE 2017

Professeur Virginie Migeot, Université de Poitiers



Développement professionnel continu

- Objectif
 - **Maintien et actualisation des connaissances et de compétences et l'amélioration des pratiques**
- Comment ?



3 périodes



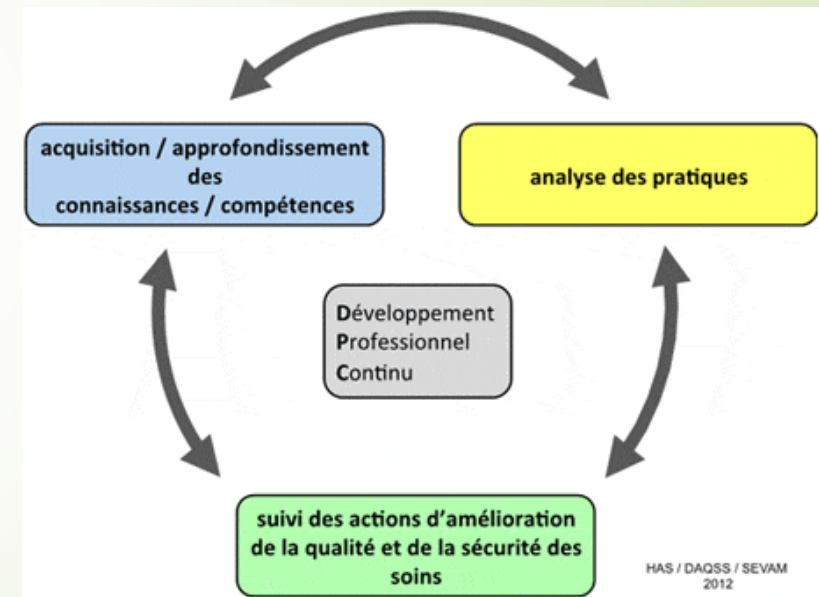
1971 à 2009

2009 à 2016

2016 à ..

Création du développement professionnel continu (DPC)

- Un travail de mise en cohérence des 3 dispositifs (FMC, EPP, accréditation)
- introduction de la notion de DPC : **article 59 de la loi HPST**
- un dispositif d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins **associant la formation continue et l'analyse des pratiques professionnelles.**
- **obligation individuelle et annuelle** qui s'inscrit dans une **démarche permanente d'amélioration de la qualité des soins.**
- **Pour tous** les professionnels de santé




Bilan

- Faisabilité ? Philosophie initiale ? Qualité des actions proposées?
- avec un quadruple glissement
 - De la notion de **parcours** de DPC à la notion de **programme** (incluant nécessairement formation continue et évaluation des pratiques)
 - D'un parcours **pluri-annuel** à une obligation **annuelle**
 - D'un dispositif **centré sur le soin** (le cœur de métier) à un dispositif visant à embrasser **tout le champ de la formation** professionnelle
 - D'une synthèse de trois démarches à une nouvelle définition de la formation continue (qui a **déstructuré** la FC et l'EPP)

Le DPC aujourd'hui

- Un parcours **triennal**
- Recentré sur le **cœur de métier**
- Autour d'orientations prioritaires
 - nationales, par profession ou spécialité (rôle des CNP), issues du dialogue conventionnelle (arrêté du 8 décembre) –
- Comportant des actions de formation, d'EPP, de gestion des risques suivies de **façon disjointe** ou sous un format de programme **intégré** pluriannuel (accréditation vaut DPC)
- Un plancher : **deux actions de deux types différents sur 3 ans** dont une au moins sur les orientations prioritaires / un plafond : la recommandation du CNP
- Dont le professionnel rend compte via un **document de traçabilité** auprès de son **ordre, l'ARS ou l'employeur**
- Un objectif de garantie de la qualité et de la sécurité des soins via la garantie de maintien de la compétence individuelle
- Une démarche incitative d'amélioration des compétences et de la pratique





Cadre réglementaire du nouveau dispositif

- Arrêté du 8 décembre 2015 relatif aux **orientations prioritaires de DPC** Loi de modernisation de notre système de santé : article 114
- Décret du 8 juillet 2016 relatif à **l'organisation du DPC des professionnels de santé**
- Arrêté du 28 juillet 2016 : portant approbation de la modification de la convention constitutive du GIP **Agence Nationale du DPC**
- Arrêté du 14 septembre 2016 relatifs aux critères d'enregistrement des **organismes ou structures qui souhaitent présenter des actions de DPC**



Orientations générales et par spécialité

- ▶ Orientations nationales pour les années 2016 à 2018
 - ▶ JO du 17 décembre 2015 de [l'arrêté du 8 décembre 2015](#)
 - ▶ I - Renforcer la prévention et la promotion de la santé,
 - ▶ II - Faciliter au quotidien les parcours de santé,
 - ▶ III - Innover pour garantir la pérennité de notre système de santé.

- ▶ Orientations par spécialité proposées par les CNP



Orientations DPC SANTE PUBLIQUE

- Orientation n° 1 : utilisation des données de masse (big data) pour la création de connaissances et pour la décision en santé publique.
- Orientation n° 2 : interventions en santé publique : conception, pilotage, évaluations des actions de santé publique et gestion de crise.
- Orientation n° 3 : éthique et décisions en santé publique ; inégalités de santé ; balance bénéfiques/risques ; droit d'alerte.
- Orientation n° 4 : sociétés, environnement, développement durable et santé des populations

Rôle des CNP clairement posé

« ~~Art. L. 4021-3. – Pour chaque profession ou spécialité, les conseils nationaux professionnels proposent un parcours pluriannuel de développement professionnel continu qui permet à chaque professionnel de satisfaire à son obligation. Ce parcours comporte, notamment, des actions s’inscrivant dans le cadre des priorités définies à l’article L. 4021-2. Chaque professionnel choisit les actions auxquelles il s’inscrit. Pour les professionnels salariés, ce choix s’effectue en lien avec l’employeur.~~

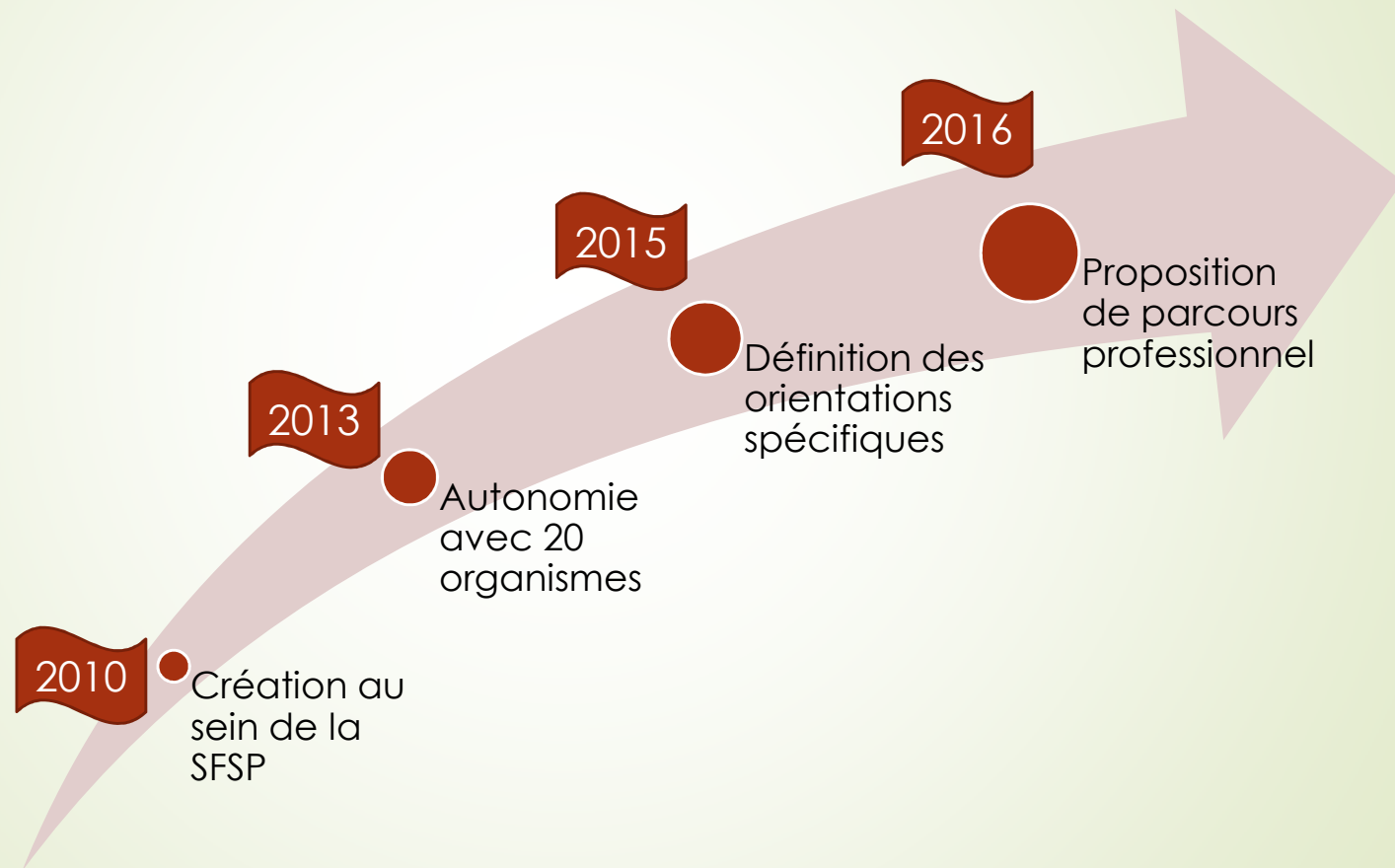
« ~~L’ensemble des actions réalisées par les professionnels au titre de leur obligation de développement professionnel continu sont retracées dans un document dont le contenu et les modalités d’utilisation sont définis par le conseil national professionnel compétent au titre de leur métier ou de leur spécialité.~~

« ~~Les conseils nationaux professionnels retiennent, notamment sur la base des méthodes élaborées par la Haute Autorité de santé, celles qui leur paraissent les plus adaptées pour la mise en œuvre du développement professionnel continu.~~

« Les conseils nationaux professionnels regroupent, pour chaque profession de santé ou, le cas échéant, pour chaque spécialité, les sociétés savantes et les organismes professionnels. Leurs missions ainsi que les principes généraux relatifs à leur composition et à leur fonctionnement sont fixés par décret. Ils font l’objet d’une convention conclue entre les différents conseils ou leur organisme fédérateur et l’Etat.

« En l’absence de conseils nationaux professionnels, les représentants de la profession ou de la spécialité sont sollicités pour exercer les missions définies au présent article.

CNP-SP





Proposition de parcours médecin de santé publique

- ▶ Le parcours de DPC correspond à un investissement d'au moins 8 journées par an (soit 24 jours par 3 ans) et doit comporter :
 - ▶ Au moins 2 jours/an d'actions de formation.
 - ▶ Au moins 2 jours/an d'actions d'évaluation des pratiques. Il est recommandé de participer à un dispositif d'évaluation des pratiques continu, inscrits dans la routine, défini par écrit (fiche descriptive) et faisant l'objet de comptes rendus (comptes rendus de réunion, rapports).
 - ▶ Au moins une action répondant à une orientation prioritaire

